



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lorraine à être tenue le mardi 13 novembre 2018, à 19 h à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 sera étudiée, à savoir :

Localisation : **7, boulevard de Nancy, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 1 951 808, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Natures :  
1) Réduction de la marge minimale latérale droite de 2 mètres à 1,83 mètres;  
2) Réduction de la somme minimale des deux (2) marges latérales de 6 mètres à 4,19 mètres.

Effet : Une décision favorable du conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge minimale latérale droite soit portée à 1,83 mètres au lieu de 2 mètres et que la somme minimale des deux (2) marges latérales soit portée à 4,19 mètres au lieu de 6 mètres. Ces marges sont requises par la réglementation d'urbanisme de la ville et sont calculées en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

**QU'**au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**Donné à Lorraine, le 13 octobre 2018**

---

**Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière**